

Réponse à l'avis de la MRAE
Projet éolien de la Voie de Cambrai (62)



Ferme éolienne de la Voie de Cambrai
233 rue du Faubourg Saint-Martin
75010 PARIS

Préambule

Cette note vient en réponse à l'avis de la MRAE émis le 24 Juillet 2018 concernant le projet éolien de la Voie de Cambrai.

Eoliennes situées à moins de 200 m des haies et des boisements

Les éoliennes E10, E11, E12, E13, E22 et E23 feront l'objet d'un bridage chiroptère dès la mise en service du parc éolien.

En parallèle de ce bridage acoustique seront réalisés des enregistrements chiroptères à hauteur de moyeu sur ces machines sur un cycle environnemental complet (de début Mars à fin Octobre). En fonction du résultat de ces enregistrements, les bridages chiroptères en place sur ces machines pourront être ajustés.

Impact paysager du projet

Voir le document annexé au présent document

Mesures réductrices avifaunes :

La demande de mise en place de mesures réductrices avifaune est justifiée par la présence d'éoliennes situées à moins de 200 m des zones de gagnages des vanneaux huppés et des pluviers dorés.

Les zones de gagnage observées en 2014 sont propres à cette année d'observation. La localisation de ces zones de gagnage est variable d'une année sur l'autre et n'est pas liée à des éléments spécifiques du territoire, comme la présence de boisements pouvant servir d'abri ou la présence d'un point d'eau. Pour cette raison, la demande d'une mesure d'évitement par un recul de 200 m de ces zones est inappropriée. Concernant l'impact cumulé avec les autres projets, des zones vierges d'éoliennes sont existantes sur les plaines environnantes à celles du projet et sont susceptibles de servir de zones de gagnage.

Cependant, afin de satisfaire aux demandes de la MRAE et pour des raisons méthodologiques, le suivi ornithologique comportemental proposé sera élargi aux parcs contigus au projet éolien de la voie de Cambrai (le projet éolien de la voie d'Artois et les parcs éolien situés sur les communes de Moeuvres et de Boursies) et à leurs abords immédiats.

Réception acoustique :

Une réception acoustique du projet a été prévue en mesure d'accompagnement du projet. (P 477 du dossier de demande)